

7. Finances
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
7.4.1. Subvention aux entreprises

DECISION DU 12/06/2020

N°DE2020_53

**ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

SAS GRETI - POIVRE ROUGE

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par Monsieur Stéphane ZYNDA de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les travaux de ravalement de façade de son restaurant situé 44 avenue Jean Giono à Bollène (84500)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 2 505 € qui correspond à 15 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 16 700 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 15/05/2020

DECISION DU 12/06/2020
N°DE2020_53

ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

SAS GRETI - POIVRE ROUGE

- ▶▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le pôle développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata des dépenses engagées

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SAS GRETI POIVRE ROUGE
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 2 505 € à la SAS GRETI POIVRE ROUGE pour les travaux de ravalement de façade de son restaurant situé 44 avenue Jean Giono à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO